

## **NEWS 04/17**

#### PROMEA caisse de compensation

#### Déclaration de salaires 2017

Comme chaque année, vous trouverez en annexe les documents nécessaires pour la fixation définitive des cotisations à payer. Notre guide informatif doté d'exemples types vous aidera à remplir les formulaires.

Après réception de votre déclaration de salaires 2017, nous comptabiliserons les revenus sur les comptes individuels personnels de vos salariés. Il est très important que vous déclariez correctement les salaires versés ainsi que les éventuelles autres rémunérations, car ils formeront plus tard la base pour la fixation des rentes.

Nous vous renvoyons au mémento 2.01 « *Cotisations à l'AVS*, *à l'AI et aux APG* » du Centre d'information AVS/AI, que vous trouverez sur notre site Internet <a href="www.promea.ch">www.promea.ch</a> ou directement sous <a href="www.ahv-iv.ch/p/2.01.f">www.ahv-iv.ch/p/2.01.f</a>. Ce mémento explique précisément quelles rémunérations font partie du salaire déterminant et sont donc assujetties à l'AVS.

Veuillez noter que les indemnités journalières de l'assurance-maladie et accident ne sont pas soumises aux cotisations obligatoires à l'AVS et qu'elles ne doivent donc pas être déclarées à la caisse de compensation. Si vous avez des questions sur les types de salaire spéciaux dans votre entreprise, s'ils font partie du revenu AVS déterminant, nous nous ferons un plaisir de vous conseiller à ce sujet également.

### Membres sans salaires soumis à l'AVS

Même si aucun salaire soumis à l'AVS n'a été versé pendant toute l'année, ceci doit être confirmé à la caisse de compensation au moyen du formulaire de décompte. Ici, il suffit d'apposer votre signature, la date et la mention « Aucun salaire n'a été versé ».

#### Compléments d'années antérieures

Veuillez noter que les compléments des années antérieures doivent toujours être déclarés séparément. Le décompte annuel actuel ne concerne que l'année en cours. Les différences dans celle-ci qui résultent de déclarations d'années antérieures seraient très difficiles à comprendre plus tard.

Tout complément, qu'il soit muni de déclarations de salaire positives ou négatives, sera ensuite décompté séparément et comptabilisé en même temps sur le compte individuel personnel de vos salariés.

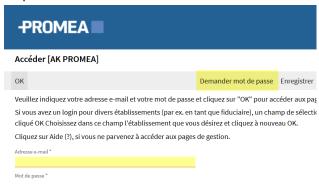
#### Evitez les intérêts moratoires désagréables

En respectant le délai imparti pour la soumission des formulaires de décompte et en payant la facture annuelle dans les délais, vous évitez les intérêts moratoires. Veuillez noter que chaque année, en notre qualité de caisse de compensation, nous sommes contrôlés par l'Office fédéral des assurances sociales pour vérifier si nous respectons correctement les réglementations légales en matière d'intérêts moratoires. Il nous est donc impossible de faire des exceptions. Nous vous remercions de votre compréhension et du respect des délais.

#### Déclaration de salaires via PartnerWeb ou ELM

Si vous effectuez votre déclaration de salaires avec nous électroniquement via PartnerWeb ou ELM, la déclaration en ligne suffit. Nous vous prions de **ne pas** nous soumettre encore en plus les formulaires de décompte par la poste ou par fax.

Si vous n'avez plus votre mot de passe pour le PartnerWeb, vous pouvez tout simplement demander un nouveau mot de passe sur notre site Internet. Cliquez à gauche dans le menu sur le symbole PartnerWeb et lors de la connexion sur « Demander mot de passe » :



Au bout de quelques minutes, vous recevrez un email avec un mot de passe temporaire, qui est valable pendant 15 minutes. Veuillez vous connecter immédiatement à réception de l'e-mail et modifier le mot de passe.

11/2017 Tourner, s. v. p.

PROMEA NEWS 04/17 2/2

#### PROMEA caisse de compensation

## Aucune augmentation des prestations de rente au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Lors de sa séance du 5 juillet 2017, le Conseil fédéral a décidé de maintenir l'état actuel des rentes. Il suit ainsi la recommandation de la commission fédérale de l'AVS/AI. La recommandation se base sur la moyenne arithmétique de l'indice des prix et des salaires (indice mixte) et ne justifie de nouveau aucun ajustement des prestations au 1er janvier 2018.

#### PROMEA caisse d'allocations familiales

# Augmentation de l'allocation de naissance et d'adoption dans le canton du Jura au 1<sup>er</sup> janvier 2018

Le canton du Jura a adopté le 19 septembre 2017 des ajustements dans les allocations familiales. Les nouvelles allocations familiales sont applicables aux salariés, aux indépendants et aux personnes sans activité lucrative.

Les allocations valables à partir du 1er janvier 2018 sont les suivantes :

- Allocation de naissance unique CHF 1 500 (jusqu'ici CHF 850)
- Allocation d'adoption unique CHF 1 500 (jusqu'ici CHF 850)

Les allocations pour enfants et de formation restent inchangées à CHF 250 ou CHF 300 par mois.

#### Prévoyance professionnelle

## Déclaration des salaires annuels déterminants, valable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018

En tant que membre de PROMEA caisse de pension ou de la Caisse de pension Optique / Photo / Métaux précieux, vous recevez une liste de déclaration de salaires qui mentionne toutes les personnes assurées ayant été déclarées chez nous. Veuillez vérifier l'effectif du personnel et inscrire les salaires valables au 1er janvier 2018, puis nous retourner la liste ou la saisir dans le PartnerWeb. Cela nous permettra de facturer correctement vos cotisations à partir de janvier. Vous trouverez de plus amples détails dans notre « Guide de déclaration des salaires annuels déterminants 2018 ».

#### Prévoyance professionnelle

#### Montants limites légaux 2018

Les montants limites légaux suivants seront toujours applicables à la prévoyance professionnelle en 2018 :

→ Salaire annuel minimum	CHF	21 150
→ Déduction de coordination	CHF	24 675
→ Salaire maximum	CHF	84 600
→ Salaire coordonné maximal LPP	CHF	59 925
→ Salaire coordonné minimal LPP	CHF	3 525

#### PROMEA assurances sociales

## Disponibilités et heures d'ouverture durant les jours de fête

Nos bureaux resteront fermés du 27 décembre 2017 jusqu'au 2 janvier 2017. Durant cette période, vous pourrez néanmoins nous joindre par le biais de notre adresse courriel <u>info@promea.ch</u> ou en composant le numéro de notre télécopieur : 044 738 53 73. À partir du 3 janvier, nous serons à nouveau à votre disposition, avec plaisir !

Nous vous remercions de notre excellente collaboration tout au long de cette année et vous adressons, à vous et à vos proches, nos meilleurs vœux de bonheur, de réussite et de santé pour la Nouvelle Année.

PROMEA assurances sociales Ifangstrasse 8, case postale, 8952 Schlieren Tél. 044 738 53 53, fax 044 738 53 73 info@promea.ch, www.promea.ch